

# Notice méthodologique

## TITRE DE LA FICHE D'INDICATEURS

Programme wallon de réduction des pesticides

## CATEGORIE PRINCIPALE

Gestion environnementale

## THEMATIQUE PRINCIPALE

Mesures transversales

## CATEGORIE SECONDAIRE

Activités humaines

## THEMATIQUE SECONDAIRE

Pesticides et polluants émergents

## SECTION 1 : AUTEUR

|        |  |
|--------|--|
| Nom    | CUVELIER   |
| Prénom | Christine  |
| E-mail | <a href="mailto:Christine.cuvelier@spw.wallonie.be">Christine.cuvelier@spw.wallonie.be</a> |
| Tél    | 081/33.51.61   |

## SECTION 2 : CONTEXTUALISATION DE LA FICHE D'INDICATEURS

|   |   |
|---|---|
| Titre                                   | Programme wallon de réduction des pesticides  |
| Définition(s) de la fiche d'indicateurs | <p>La directive-cadre 2009/128/CE a pour objectif de parvenir à une utilisation des pesticides compatible avec le développement durable. Celle-ci impose notamment à chaque État membre l'adoption d'un plan d'action national qui doit être réexaminé tous les cinq ans au minimum. En Belgique, ce plan d'action national (<i>Nationaal actie</i> plan d'action national, NAPAN) comprend un plan d'action fédéral et un plan d'action pour chaque Région. En Wallonie, le Programme wallon de réduction des pesticides (PWRP) 2013 - 2017 a été adopté par le Gouvernement wallon le 19/12/2013. Il couvrait la période 2013 - 2017. Le 29/03/2018, le Gouvernement wallon a adopté le PWRP 2018 - 2022.</p>   |
| Référence(s) (définition)               | <p>Directive 2009/128/CE du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 instaurant un cadre d'action communautaire pour parvenir à une utilisation des pesticides compatible avec le développement durable. En ligne. <a href="http://data.europa.eu/eli/dir/2009/128/oj">http://data.europa.eu/eli/dir/2009/128/oj</a></p> <p>Nationaal actie plan d'action national (NAPAN) 2013 - 2017. En ligne. <a href="http://fytoweb.be/sites/default/files/content/reduction/napan_2013-2017.pdf">http://fytoweb.be/sites/default/files/content/reduction/napan_2013-2017.pdf</a> (consulté le 19/09/2018)</p> <p>Nationaal actie plan d'action national (NAPAN) 2018 - 2022. En ligne. <a href="https://search.fytoweb.be/napanweb/docs/program-napan-belgium-20180918.pdf">https://search.fytoweb.be/napanweb/docs/program-napan-belgium-20180918.pdf</a> (consulté le 12/10/2018)</p> <p>Programme wallon de réduction des pesticides (PWRP) 2013 - 2017. En ligne. <a href="https://agriculture.wallonie.be/documents/20182/37931/20130122_Enqu%C3%AAt+Pe">https://agriculture.wallonie.be/documents/20182/37931/20130122_Enqu%C3%AAt+Pe</a></p> |

|   |  |
|---|--|
|   | <p><a href="#">sticides_A4+FR_Interieur_PRINT.pdf/2e9b2a16-c414-4a3c-9170-45f69a46653f</a> (consulté le 19/09/2018)<sup>1</sup></p> <p>Programme wallon de réduction des pesticides (PWRP) 2018 - 2022. En ligne. <a href="http://diantonio.wallonie.be/files/PWRP_II.pdf">http://diantonio.wallonie.be/files/PWRP_II.pdf</a> (consulté le 12/10/2018)</p>   |
| <p><b>Raison d'être de la fiche d'indicateurs</b></p> | <p>Les États membres sont tenus d'élaborer des plans d'action nationaux afin de faciliter la mise en œuvre de la directive 2009/128/CE instaurant un cadre d'action communautaire pour parvenir à une utilisation des pesticides compatible avec le développement durable. Ces plans d'action doivent être réexaminés tous les cinq ans au minimum.</p> <p>Étant donné la nature fédérale de la Belgique, le Plan d'action national (NAPAN) comprend un plan d'action fédéral ainsi qu'un plan d'action pour chaque Région du pays. Ces programmes régionaux revêtent une importance majeure étant donné que les compétences liées à l'agriculture et à l'environnement ont en grande partie été confiées aux Régions. Le Gouvernement wallon a par conséquent adopté le 19/12/2013 un plan d'action dénommé Programme wallon de réduction des pesticides (PWRP) 2013 - 2017. Ce programme, qui couvrait la période 2013 à 2017, comprenait 37 actions propres à la Wallonie auxquelles s'ajoutaient 8 actions à portée nationale. Ces 45 mesures étaient réparties en 10 thématiques. Par la forme et par la nature des actions proposées, le PWRP répond, dans le respect du partage des compétences, à l'obligation européenne de fixer des objectifs quantitatifs, des cibles, des mesures et des calendriers en vue de réduire les risques et les effets de l'utilisation des pesticides sur la santé humaine et l'environnement. Le PWRP 2013 - 2017 s'est clôturé le 31/12/2017. Le 29/03/2018, le Gouvernement wallon a adopté le PWRP 2018 - 2022.</p> <p>La fiche d'indicateurs se présente donc comme une fiche permettant d'évaluer la gestion menée par les pouvoirs publics wallons en matière de réduction des risques et des effets des pesticides sur la santé humaine et l'environnement. Elle réalise une évaluation du degré de mise en œuvre des 37 mesures de compétence strictement régionale du PWRP 2013 - 2017 au 31/12/2017. Un focus est fait sur une des mesures phares du PWRP, la gestion des espaces publics en "zéro phyto" par les communes wallonnes.</p> <p>Cadre réglementaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>— Directive 2009/128/CE du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 instaurant un cadre d'action communautaire pour parvenir à une utilisation des pesticides compatible avec le développement durable. En ligne. <a href="http://data.europa.eu/eli/dir/2009/128/oj">http://data.europa.eu/eli/dir/2009/128/oj</a></li> </ul> <p>La directive 2009/128/CE précise notamment (Art. 4) :</p> <p>"Les États membres adoptent des plans d'action nationaux pour fixer leurs objectifs quantitatifs, leurs cibles, leurs mesures et leurs calendriers en vue de réduire les risques et les effets de l'utilisation des pesticides sur la santé humaine et l'environnement et d'encourager l'élaboration et l'introduction de la lutte intégrée contre les ennemis des cultures et de méthodes ou de techniques de substitution en vue de réduire la dépendance à l'égard de l'utilisation des pesticides. Ces objectifs peuvent relever de différents sujets de préoccupation, par exemple la protection des travailleurs, la protection de l'environnement, les résidus, le recours à des techniques particulières ou l'utilisation sur certaines cultures... "</p> |

<sup>1</sup> Cette version du PWRP 2013 - 2017 est la version soumise à enquête publique et non pas la version définitive adoptée par le Gouvernement wallon (non disponible en ligne). Le PWRP approuvé par le Gouvernement wallon n'a en effet jamais été publié, cfr avis du CWEDD à l'adresse suivante, 1<sup>er</sup> paragraphe du point 3.2 : <http://www.cwedd.be/uploads/Planification/17.AV.286%20PWRP%20II.pdf> (consulté le 19/09/2018)

|  |  |
|--|--|
|  | <ul style="list-style-type: none"> <li>— Nationaal actie plan d’action national (NAPAN) 2013 - 2017. En ligne. <a href="http://fytoweb.be/sites/default/files/content/reduction/napan_2013-2017.pdf">http://fytoweb.be/sites/default/files/content/reduction/napan_2013-2017.pdf</a> (consulté le 19/09/2018)</li> <li>— Nationaal actie plan d’action national (NAPAN) 2018 - 2022. En ligne. <a href="https://search.fytoweb.be/napanweb/docs/program-napan-belgium-20180918.pdf">https://search.fytoweb.be/napanweb/docs/program-napan-belgium-20180918.pdf</a> (consulté le 12/10/2018)</li> <li>— Décret du 10/07/2013 instaurant un cadre pour parvenir à une utilisation des pesticides compatible avec le développement durable et modifiant le Livre I<sup>er</sup> du Code de l’environnement, le Livre II du Code de l’environnement, contenant le Code de l’eau, la loi du 28 décembre 1967 relative aux cours d’eau non naviguables et le décret du 12 juillet 2001 relatif à la formation professionnelle en agriculture. En ligne. Consolidation officielle. <a href="http://environnement.wallonie.be/legis/general/dev015.htm">http://environnement.wallonie.be/legis/general/dev015.htm</a> (consulté le 19/09/2018)</li> <li>— AGW du 11/07/2013 relatif à une application des pesticides compatible avec le développement durable et modifiant le Livre II du Code de l’environnement, contenant le Code de l’eau et l’arrêté de l’exécutif régional wallon du 5 novembre 1987 relatif à l’établissement d’un rapport sur l’état de l’environnement wallon,. En ligne. Consolidation officielle. <a href="http://environnement.wallonie.be/legis/general/dev016.htm">http://environnement.wallonie.be/legis/general/dev016.htm</a> (consulté le 12/10/2018)</li> <li>— Programme wallon de réduction des pesticides (PWRP) 2013 - 2017. En ligne. <a href="https://agriculture.wallonie.be/documents/20182/37931/20130122_Enqu%C3%AAt+Pesticides_A4+FR_Interieur_PRINT.pdf/2e9b2a16-c414-4a3c-9170-45f69a46653f">https://agriculture.wallonie.be/documents/20182/37931/20130122_Enqu%C3%AAt+Pesticides_A4+FR_Interieur_PRINT.pdf/2e9b2a16-c414-4a3c-9170-45f69a46653f</a> (consulté le 19/09/2018)<sup>1</sup></li> <li>— Programme wallon de réduction des pesticides (PWRP) 2018 - 2022. En ligne. <a href="http://diantonio.wallonie.be/files/PWRP_II.pdf">http://diantonio.wallonie.be/files/PWRP_II.pdf</a> (consulté le 12/10/2018)</li> </ul> |
|--|--|

## SECTION 3 : METHODOLOGIE

### INDICATEUR N°1

|   |  |
|---|--|
| <b>Titre</b>                                | <p>Degré de mise en œuvre de 22 des 37 mesures de compétence strictement régionale du Programme wallon de réduction des pesticides (PWRP) 2013 - 2017 (au 31/12/2017)*</p> <p>* Voir les données sources pour un bilan complet des 37 mesures</p>  |
| <b>Description des paramètres présentés</b> | <p>Le tableau présente le degré de mise en œuvre de 22 des 37 mesures du PWRP 2013 - 2017, par catégorie de mesure thématique.</p> <p>Neuf mesures thématiques (sur les 10 que comprend le PWRP 2013 - 2017) sont listées :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>— Certification des connaissances des utilisateurs professionnels de produits phytopharmaceutiques (PPP) ;</li> <li>— Sensibilisation des utilisateurs non professionnels ;</li> <li>— Information du public ;</li> <li>— Suivi des intoxications et des expositions ;</li> <li>— Protection du milieu aquatique et de l’eau potable vis-à-vis des PPP ;</li> </ul> |

- Protection des zones spécifiques ;
- Manipulation et stockage des PPP à usage professionnel ;
- Lutte intégrée ;
- Observatoire des PPP.

Pour chacune de celles-ci, les principales mesures sont listées et leur degré de mise en œuvre est évalué, à la date du 31/12/2017, sur base d'un code couleur :

|  |  |
|--|--|
|  | Objectif atteint ou proche de la réalisation |
|  | Objectif en cours de réalisation             |
|  | Objectif pas du tout atteint                 |

## DONNEES UTILISEES POUR CONSTRUIRE LES PARAMETRES

### Données relatives au degré de mise en œuvre des 37 mesures de compétence strictement régionale du PWRP 2013 - 2017

|                                 |   |
|---------------------------------|---|
| <b>Fournisseurs des données</b> | <ul style="list-style-type: none"> <li>— Service public de Wallonie - Direction générale opérationnelle de l'agriculture, des ressources naturelles et de l'environnement - Département de l'environnement et de l'eau (SPW - DGO3 - DEE)</li> <li>— Service public de Wallonie - Direction générale opérationnelle de l'agriculture, des ressources naturelles et de l'environnement - Département du développement (SPW - DGO3 - DD)</li> <li>— Cellule de coordination du PWRP de CORDER ASBL</li> </ul> |
|---------------------------------|---|

**Description des données**  
Le degré de mise en œuvre des 37 mesures de compétence strictement régionale du PWRP 2013 - 2017 a été évalué au moyen d'une grille d'évaluation élaborée par la Cellule de coordination du PWRP de CORDER ASBL, en étroite collaboration avec le SPW (SPW - DGO3 - DEE, SPW - DGO3 - DD et SPW - DGO3 - Département de l'étude du milieu naturel et agricole). Cette grille tient compte du type de mesure (mesure *one shot* versus mesure répétitive ou continue) et du degré de mise en œuvre de l'objectif lié à la mesure.

| Pastille        | Signification générale                       | Type de mesure  | Cas de figure possibles  |
|-----------------|--|---|--|
| Pas de pastille | Sans objet                                   |   | L'objectif ne peut être évalué car la mise en œuvre doit démarrer à une date ultérieure à l'évaluation   |
| Pastille Verte  | Objectif réalisé ou proche de la réalisation | Mesure <i>one shot</i>  | 100 % de l'objectif est réalisé au moment de l'évaluation<br>≥ 90 % de l'objectif est réalisé au moment de l'évaluation  |
|                 |  | Mesure répétitive, continue devant revêtir un caractère annuel tout au long des 5 ans du PWRP | Mesure mise en œuvre dès l'année 1 du programme et réalisée chaque année jusqu'au moment de l'évaluation<br>Mesure mise en œuvre et réalisée au minimum depuis 2 années consécutives au moment de l'évaluation |
| Pastille orange | Objectif en cours de réalisation             | Mesure <i>one shot</i>  | ≥ 20 % de l'objectif est réalisé au moment de l'évaluation mais < 90 %   |
|                 |  | Mesure répétitive, continue devant revêtir un caractère annuel tout au long des 5 ans du PWRP | Mesure mise en œuvre et réalisée depuis au minimum 1 année au moment de l'évaluation ou mise en œuvre de façon irrégulière   |

|   |  |                                     |   |  |
|---|--|-------------------------------------|---|--|
|   | <b>Pastille rouge</b>  | <b>Objectif pas du tout réalisé</b> | Mesure <i>one shot</i>  | < 20 % de l'objectif est réalisé                                   |
|   |  |                                     | Mesure répétitive, continue devant revêtir un caractère annuel tout au long des 5 ans du PWRP | Mesure qui n'a jamais été mise en oeuvre au moment de l'évaluation |
| L'évaluation a été réalisée à la date du 31/12/2017, c'est-à-dire au terme du PWRP 2013 - 2017. Elle fait l'objet d'un rapport complet rédigé par la Cellule de coordination du PWRP (CORDER - Cellule de coordination du PWRP, in prep. Évaluation du Programme wallon de réduction des pesticides 2013 - 2017. Rapport final. Évaluation réalisée pour le compte du SPW- DGO3 - DEE). |  |                                     |   |  |
| <b>Traitement des données</b>   | Sans objet   |                                     |   |  |
| <b>INDICATEUR N°2</b>   |  |                                     |   |  |
| <b>Titre</b>  | Gestion des espaces publics en "zéro phyto" par les communes wallonnes*  |                                     |   |  |
|   | * Lorsqu'une commune atteint le "zéro phyto" en cours d'année, elle est considérée comme n'étant pas en "zéro phyto" pour l'année en question.   |                                     |   |  |
| <b>Description des paramètres présentés</b>   | L'indicateur présente, pour les années 2014 à 2016, la proportion de communes wallonnes qui gèrent les espaces publics en "zéro phyto", la proportion de communes wallonnes qui ne les gèrent pas en "zéro phyto" et la proportion de communes wallonnes pour lesquelles aucune donnée n'est disponible* (en %).   |                                     |   |  |
|   | * Registre des produits phytopharmaceutiques non transmis au Service public de Wallonie  |                                     |   |  |
| <b>Unité(s)</b>   | %  |                                     |   |  |
| <b>DONNEES UTILISEES POUR CONSTRUIRE LES PARAMETRES</b>   |  |                                     |   |  |
| <b>Données relatives à la gestion des espaces publics en "zéro phyto" par les communes wallonnes</b>  |  |                                     |   |  |
| <b>Fournisseur des données</b>  | — Adalia <sup>2</sup><br>— SPW - DGO3 - DEE  |                                     |   |  |
| <b>Description des données</b>  | Les données transmises par Adalia et par le SPW - DGO3 - DEE correspondent à la liste des communes wallonnes qui gèrent leurs espaces publics en "zéro phyto", des communes wallonnes qui ne gèrent pas leurs espaces publics en "zéro phyto", et des communes wallonnes pour lesquelles aucune donnée n'est disponible, et ce pour les années 2014 à 2016.<br>Ces données proviennent des registres d'utilisation des PPP que les communes ont l'obligation de tenir et de transmettre annuellement au SPW.<br>Toutes les communes ne remplissent pas leur obligation de rapportage ; ceci explique la proportion de communes pour lesquelles aucune donnée n'est disponible. |                                     |   |  |
| <b>Traitement des données</b>   | Calcul du nombre de communes en "zéro phyto", du nombre de communes qui ne sont pas en "zéro phyto" et du nombre de communes pour lesquelles aucune donnée n'est disponible (valeurs absolues). Ensuite, calcul des valeurs relatives afin d'obtenir la  |                                     |   |  |

<sup>2</sup> Le 13/03/2018, Adalia et le Pôle de gestion différenciée ont fusionné. La nouvelle association garde le nom d'Adalia.

|  |   |
|--|---|
|  | proportion de communes en "zéro phyto", la proportion de communes qui ne sont pas en "zéro phyto" et la proportion de communes pour lesquelles aucune donnée n'est disponible (en %). |
|--|---|

## SECTION 4 : LIMITES DES INDICATEURS

|                                |   |
|--------------------------------|---|
| <b>Fiabilité des données</b>   | <ul style="list-style-type: none"> <li>— Indicateur N°1 : l'indicateur est construit <i>via</i> l'attribution d'un code couleur (vert/orange/rouge) à chaque mesure du PWRP en fonction de son degré de réalisation. Ce code couleur repose sur une convention arbitraire (voir description des données).</li> <li>— Indicateur N°2 : Les données relatives aux pourcentages de communes wallonnes en "zéro phyto" sont calculées <i>via</i> le registre des PPP transmis par les communes au SPW. Il s'agit donc d'une déclaration réalisée par les communes. Ceci ne garantit pas une absence d'utilisation des PPP sur le terrain.</li> </ul>  |
| <b>Imprécision des données</b> | <ul style="list-style-type: none"> <li>— Indicateur N°1 : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ L'indicateur comprend 3 classes, déterminées selon le degré de réalisation de l'objectif. La sensibilité de l'indicateur peut conduire à une sous-estimation des progrès engendrés lorsque l'objectif n'a pas été complètement réalisé (code couleur rouge ou orange). Une augmentation du nombre de classes permettrait de mieux rendre compte des progrès réalisés et augmenterait ainsi la précision des données, mais la lisibilité de l'indicateur s'en trouverait affectée.</li> <li>○ Il s'avère complexe de réaliser une évaluation de mesures pour lesquelles le degré de mise en œuvre varie fortement au cours du temps. La méthodologie de construction de l'indicateur ne prend que partiellement en compte ce caractère irrégulier de réalisation de mesures. Cette imprécision s'explique par la volonté de développer un indicateur compréhensible.</li> </ul> </li> <li>— Indicateur N°2 : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Lorsqu'une commune atteint le "zéro phyto" en cours d'année, l'année en question est considérée comme n'étant pas en "zéro phyto".</li> <li>○ L'indicateur ne reflète que partiellement les progrès réalisés. En effet, de nombreuses communes ont fortement diminué l'usage de PPP en limitant leur application aux cimetières sans toutefois basculer en "zéro phyto".</li> </ul> </li> </ul> |
| <b>Manque de données</b>       | <ul style="list-style-type: none"> <li>— Indicateur N°2 : les communes wallonnes ont l'obligation de transmettre annuellement leur registre de PPP au SPW. Toutefois, certaines communes ne remplissent pas leur obligation de rapportage. Il existe donc des données manquantes (35 communes en 2014, 46 en 2015, 15 en 2016).</li> </ul>  |

## SECTION 5 : ELABORATION DE L'ETAT ET DE LA TENDANCE

|  |  |
|--|--|
| <b>Paramètre évalué par le pictogramme</b> | Programme wallon de réduction des pesticides   |
| <b>ETAT</b>                                |  |
| <b>Méthode d'attribution</b>               | <p>À chaque mesure du PWRP 2013 - 2017 correspond un objectif déterminé. L'état est évalué sur base de la proportion d'objectifs en cours de réalisation et d'objectifs pas du tout atteints au terme du programme. Ainsi, au 31/12/2017 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>— les objectifs des 37 mesures du PWRP 2013 - 2017 étaient atteints ou proches de</li> </ul> |

|                                      |  |
|--------------------------------------|--|
|                                      | l'être pour 23 mesures (62 %) ;<br>— les objectifs étaient en cours de réalisation ou pas du tout atteints pour 14 mesures (38 %).   |
| <b>Norme utilisée (si pertinent)</b> | Taux de réalisation des objectifs au terme du programme (31/12/2017)   |
| <b>Référence(s) pour cette norme</b> | CORDER - Cellule de coordination du PWRP, in prep. Évaluation du Programme wallon de réduction des pesticides 2013 - 2017. Rapport final. Évaluation réalisée pour le compte du SPW- DGO3 - DEE. |
| <b>TENDANCE</b>                      |  |
| <b>Méthode d'attribution</b>         | L'évaluation de la tendance n'est pas pertinente.  |
| <b>Norme utilisée (si pertinent)</b> | Sans objet   |
| <b>Référence(s) pour cette norme</b> | Sans objet   |

## SECTION 6 : MISES A JOUR

|   |              |
|---|--------------|
| <b>Date de dernière mise à jour de cette fiche méthodologique</b> | Octobre 2018 |
|---|--------------|